

Le Flash Organismes Publics Nationaux

régis par le titre III du décret GBCP, autorités
publiques indépendantes, EPLE maritimes et agricoles
et CREPS

Numéro 169 – février 2022

SOMMAIRE

Animation du réseau p 3

MOSAC - Espaces documentaires
Budget + : activation des profils
MOSAC - Fiches techniques
Fiches du PNSR-OPN
Fiches du PNSR Commande publique

Veille juridique p 6

Le dispositif de convention de gestion
de l'allocation chômage : parution du
décret n° 2021-1773 du 22 décembre
2021
Réforme des procédures collectives

Qualité comptable p 14

Objectif compte financier : vote et
approbation

Le saviez-vous ? p 18

Plan anticorruption : l'agence française
anticorruption (AFA) conseille les
acteurs publics
Le formalisme des domiciliations
bancaires : pièces justificatives du
caractère libératoire du paiement

Quoi de neuf sur p 25

Ulysse, Legifrance

Bienvenue p 29

Nominations d'agents comptables

Éditorial

Ce nouveau Flash fait le point sur les textes publiés ces dernières semaines, notamment les conventions de gestion avec Pôle Emploi mais également les procédures collectives.

A noter également la publication de l'instruction juridique commune pour 2022. Cette instruction est destinée à tous les organismes régis par le titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfiP/BOFiP-GCP/2022/02-2022/gcp220005.pdf?v=1645718983.

Au-delà, vous trouverez, dans ce numéro, tous les liens utiles sur le site de l'agence française anticorruption qui vient de publier des recommandations en matière de prévention et de détection d'atteinte à la probité.

Le contrôle de la domiciliation bancaire des créanciers est un élément déterminant du caractère libératoire des paiements : il rejoint en cela la prévention d'une éventuelle atteinte à la probité.

Le nouvel épisode « objectif compte financier » aborde le vote et l'approbation du compte financier. Nous vous souhaitons, à toutes et à tous, de bons conseils d'administration.

Que faire des archives lors de la fusion ou de la dissolution d'un organisme public ? Quelles sont les problématiques à résoudre ? Ce Flash vous donne également les réponses.

Comme vous le savez, deux espaces documentaires « Agences comptables » et « Communauté financière » ont été ouverts, en septembre dernier, sur [la plateforme Budget+](#).

Les modalités d'accès vous sont rappelées dans ce numéro et le seront régulièrement dans les semaines à venir. Nous vous invitons à partager avec vos collaborateurs cette source de documentation aisément accessible et à la faire connaître à vos collaborateurs. Et ce d'autant qu'elle continue à s'enrichir de différentes fiches thématiques et des saisines du PNSR mais aussi des webconférences.

Six mois après cette ouverture, le point sera fait sur les profils non activés.

Bonne lecture !

Plan anticorruption : l'agence française anticorruption (AFA) conseille les acteurs publics

De nouvelles [recommandations](#) destinées à aider les personnes morales de droit public à prévenir et détecter les faits d'atteintes à la probité ont été publiées en 2021 avec une partie spécifique consacrée aux acteurs publics et à la manière dont ils peuvent déployer un plan anticorruption conforme au référentiel français.

La sous-direction du conseil de l'agence française anticorruption (AFA) a pu assurer en 2021 un certain nombre de présentations de ces recommandations et se tient à disposition pour présenter, dans des ateliers de sensibilisation ou des formations, les atteintes à la probité et les outils et procédures à mettre en place pour mieux les prévenir et les détecter au sein des acteurs publics.

Un diaporama de [présentation des recommandations de l'AFA à destination des acteurs publics](#) pour mettre en œuvre un dispositif anticorruption présentant ces recommandations, est également disponible sur le site internet ([page du conseil aux acteurs publics](#)), de même qu'un diaporama de [présentation des atteintes à la probité](#) (corruption et autres).

Par ailleurs, un [rapport de synthèse interministérielle](#) d'enquête statistique sur la prévention et détection des atteintes à la probité au sein des opérateurs de l'État est paru mi-décembre. Un autre [rapport de synthèse interministérielle, établi à partir des diagnostics ministériels](#) transmis à l'AFA entre l'automne 2019 et l'automne 2021 sur la base d'un [questionnaire type pré-rempli](#), vient de paraître le 9 février.

Poursuivant l'objectif affiché au plan national pluriannuel de lutte contre la corruption, de mieux connaître et détecter la corruption en optimisant l'exploitation des données, l'AFA s'est lancée dans la réalisation d'un travail de cartographie nationale des risques de corruption à partir, notamment, de l'analyse des procédures de police et de gendarmerie ainsi que des décisions de justice rendues en première instance en matière d'atteintes à la probité. Ce vaste chantier, d'importance stratégique pour notre pays, va donner lieu, après une phase d'essais en 2021, à de premiers résultats courant 2022, notamment avec la publication de restitutions graphiques sur son [site internet](#).

Pour l'année 2022, sont en projet les ressources nouvelles suivantes :

- L'enrichissement de l'offre de supports d'autoformation disponibles sur le site de l'AFA pour mieux connaître les infractions d'atteintes à la probité avec :
 - un quiz sur les infractions d'atteintes à la probité, qui sera enrichi d'exemples relatifs au recel, au blanchiment et à la complicité de ces infractions pénales ;
 - un jeu numérique sérieux intitulé « En quête d'intégrité » sera très prochainement publié sur le site de l'AFA. Ce dispositif d'e-formation des agents publics à la prévention de la corruption est divisé en sept chapitres et expose les différentes infractions d'atteintes à la probité (corruption, trafic d'influence, détournement de fonds publics, prise illégale d'intérêts, délit de favoritisme, concussion). Il vise ainsi, en recourant à une aventure textuelle avec une animation graphique en

deux dimensions, à aider les agents publics à identifier les situations à risques et à adopter les bons comportements pour prévenir ces infractions en utilisant des modalités pédagogiques, ludiques et interactives.

- L'élaboration d'un guide relatif aux politiques des acteurs publics en matière de cadeaux et d'invitations reçus par les agents publics : que faire face à de telles propositions selon les circonstances ou les montants en jeu ? Quelles consignes donner ? Quels réflexes développer ? Quels outils mettre en place ? À cette série de questions peuvent être apportées diverses réponses en fonction de chaque contexte organisationnel. Un tel guide pourra recenser les éléments de méthode communs qui peuvent se dégager en la matière, à l'attention des acteurs publics.